



COMMISSION DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL

N°06

Réunion du : Lundi 22 Novembre 2021

À : 10h00

Présidence : M. BELLARD Christophe

Présents : M. HERNANDEZ Jean-Claude, M. BARONIAN, Jean-Claude,
M. DE MARCHI Arnaud

Excusé(s) :

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



CHAMPIONNATS DES JEUNES

- Validation des résultats des poules de brassage en U15 et en U17, et du championnat U19.
- Les dates pour les Coupes Futsal en U15 et en U17 ont été fixées au week end des 15 et 16 janvier 2021 pour les phases qualificatives et à celui des 29 et 30 janvier 2021 pour les phases finales. Ces dates étant susceptibles d'être modifiées en fonction de la disponibilité des gymnases.
- Le tirage des Coupes U15, U17 et U19 se tiendra dans les locaux du District le **Lundi 7 février à 16H**. Ces compétitions se tiendront selon le calendrier suivant :
 - Tour de cadrage pour les U15 et les U17 le 12 mars 2021
 - ¼ de finale le 30 avril 2021
 - ½ finales le 28 mai 2021
 - Finales le 12 ou 13 juin 2021

➤ Horaires d'hiver :

A dater du 1^{er} Novembre, les matchs U15 prévus le dimanche matin à 10H30 seront programmés à 11H.

Dans la mesure où les terrains concernés ne possèdent pas d'éclairage, les rencontres U17 et U19 seront avancées à 15h ou alors à 15h30 si des matchs U13 sont programmés avant (ces matchs U13 seront avancés à 14h après accord de la Commission Foot Éducatif).

A compter de cette date également, il ne sera plus toléré d'arrangements de « dernière minute » entre clubs.

L'équipe défaillante sera déclarée forfait.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U15 à 19) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre**.

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

RAPPELS :

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.



3 - L'engagement de nouvelles équipes est possible après la phase de brassage pour participer au championnat D2.

4- Dans le cadre du Code Disciplinaire, la réduction et la bonification de points est applicable à dater de la phase de brassage pour la saison en cours.

Nous rappelons aux clubs que la FMI doit être finalisée et envoyée le dimanche soir au plus tard.

En cas d'absence de FMI, une feuille de match papier doit être remplie et retournée par mail au secrétariat du District au plus tard le lundi à midi.

COURRIER AUX CLUBS

- ☛ Une fiche de renseignements concernant l'encadrement des équipes de jeunes a été envoyée.

Cela permet aux responsables de la Commission de contacter directement des éducateurs pour communiquer en urgence des informations utiles à la gestion des rencontres de leur équipe.

La date de limite de retour était fixée au Lundi 11 octobre 2021. Liste des fiches encore manquantes :

- CANTON RIEZOIS
- GJMD
- US VEYNES SERRES
- SC VINONAI
- SAINT ANDRÉ LES ALPES
- ASVG

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U19 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U17 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U15 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

NÉANT

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- La CRD de la Ligue nous informe que suite à une instruction disciplinaire du 10/11/2021, le club de l'EP MANOSQUE a écopé d'un match de suspension de terrain ferme à l'encontre de son équipe U17 à compter du 22 Novembre 2021.

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR



DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2021/2022

INCIDENTS DU WEEK END

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	INCIDENT
U15	1	24048528	6	ASA / ST ANDRÉ	LE CLUB DE ST ANDRÉ NE S'EST PAS DÉPLACÉ. MAIL ENVOYÉ AU DISTRICT ET AU CLUB ADVERSE POUR AVERTIR DU FORFAIT.
U17	1	24048156	5	EPM / FCCR BANON	LE CLUB DE BANON NE S'EST PAS DÉPLACÉ. PERSONNE N'AYANT ÉTÉ PRÉVENU.
U17	2	2408186	5	AFC STP / FORCALQUIER	TABLETTE DE L'AFC STP DÉCHARGÉE .UTILISATION DE LA TABLETTE DU CLUB DE FORCALQUIER QUI N'A PAS ENVOYER LA FMI APRES LA CLOTURE DU MATCH - LE CLUB DE FORCALQUIER EST PRÉVENU - SCORE 2/6



RETOUR DE LA CSR

- ➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur le PV n° 3 de la CSR ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

- Dossier n° 13 : Forfait de l'AFCV en U17 dans la poule 3 du 09/10/2021

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

Merci de prendre note des modifications apportées aux calendriers des championnats de jeunes.

NÉANT

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

